

## A propos de la note nationale sur les congés

Quelques éclaircissements sur les spécificités « agents publics » de cette note, trop souvent présentée comme concernant tous les agents dans tous ses aspects :

- La continuité de service s'entend en Pays de Loire au regard de l'accord régional OATT (30% de l'effectif présent hors encadrement).
- Les nouvelles modalités pour les agents à temps partiel **ne concernent pas les agents publics !**  
Pour autant, il nous semble que la plus grande prudence est de mise et qu'il faudra être vigilant sur les décomptes de nos compteurs Etemptation.  
La CGT vous conseille d'ailleurs d'imprimer un « état des lieux » de vos congés avant le 1<sup>er</sup> juin, date de mise en œuvre de ces nouvelles modalités.
- Le calendrier prévisionnel au 1<sup>er</sup> mars : la note elle-même stipule que cette disposition n'est pas prévue par le statut. L'agent public n'a donc **aucune obligation de s'y plier !**
- Le solde des congés annuels  
Les congés annuels et congés de fractionnement 2013 pourront être reportés jusqu'au 30/4/2014. Mais à partir de 2014 ces congés devront être absolument soldés au 31/12.  
A ce sujet, pour la CGT, les 3 derniers paragraphes de cette note sèment la confusion en laissant trop de place à l'interprétation. Nous allons interroger la direction à leur sujet afin d'obtenir des réponses claires et précises.